

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 685

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales, M. Guedj,
M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Garot

ARTICLE 43

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer les ajouts du Sénat à cet article 43 (qui limite l'indemnisation des arrêts de travail prescrits à l'occasion d'une téléconsultation aux arrêts prescrits par le médecin traitant du patient ou lorsque le patient a consulté le médecin prescripteur au cours de l'année qui précède la prescription de l'arrêt) : introduction d'une durée limite de versement d'indemnités journalières pour un arrêt de travail prescrit en téléconsultation ; limitation du renouvellement d'un arrêt de travail prescrit en téléconsultation à une nouvelle prescription à l'occasion d'une consultation physique.